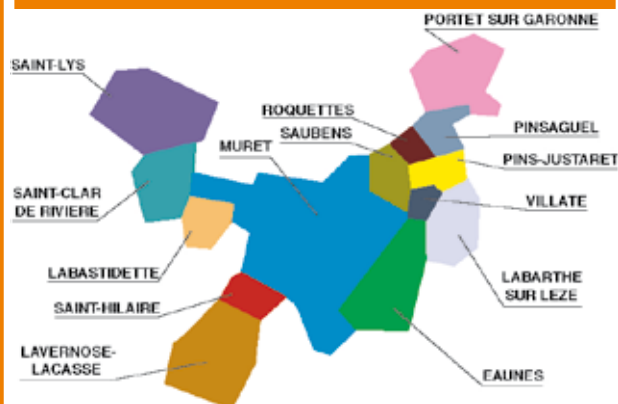


*Un nouveau service pour vous soutenir  
dans vos projets d'amélioration de l'habitat.*

**Une politique nouvelle pour :**

- Favoriser la diversité de l'habitat
- Remettre sur le marché locatif des  
logements vacants
- Résorber l'habitat indigne
- Développer l'offre de logements locatifs  
à loyers maîtrisés

*Le territoire de la CAM*



**S'INFORMER**

**3 PERMANENCES**

Pour obtenir plus d'informations sur ce dispositif,  
trois permanences sont à votre disposition.

**à Muret**

Tous les mercredis  
de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Permanence au 8 rue Jean Jaurès à Muret

**à Portet-sur-Garonne**

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis du mois  
de 9h à 12h  
Mairie de Portet-sur-Garonne - 1 rue de l'Hôtel de Ville

**à Saint-Lys**

Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardis du mois  
de 9h à 12h  
Mairie de Saint-Lys - Place Nationale

**RENSEIGNEMENTS**  
**05 62 27 51 50**



**AIDES À L'AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT PRIVÉ**



**LES AIDES POUR AMÉLIORER  
LE CONFORT ET LA QUALITÉ  
DE VOTRE LOGEMENT**



## Qui sont les personnes concernées ?

Soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) attribue des aides financières aux propriétaires qui souhaitent rénover leur logement situé sur l'une des communes de la CAM.

Peuvent en bénéficier **les propriétaires :**

- occupant leur logement (sous conditions de ressources)

**ou**

- souhaitant louer un logement en pratiquant un loyer plafonné

**Vous êtes propriétaire occupant**  
(sous conditions de ressources)

**SUBVENTION DE 20 À 35%**

sur vos travaux d'amélioration plafonnés à 13 000 € HT

**SUBVENTION DE 70%**

sur vos travaux pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap

**plafonnés à 8 000 € HT**



Rendez-vous à la permanence muni de votre avis d'imposition N - 2. Un conseiller analysera la recevabilité de votre projet et les aides complémentaires mobilisables (Caisses de retraites, CAF, Conseil Régional, Conseil Général, Crédits Impôts...)

**Vous êtes propriétaire bailleur**

**SUBVENTIONS DE 30 À 70%**

sur vos travaux HT plafonnés en fonction de la surface du logement

Possibilité de

**DÉFISCALISATION SUR LES REVENUS LOCATIFS DE 30% À 45%**

en fonction du loyer pratiqué



Rendez-vous à la permanence muni de la surface approximative du ou des logement(s) à réhabiliter

## Quels sont les travaux concernés ?

Les travaux pouvant être subventionnés sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat, notamment en matière :

- de sécurité, de salubrité, de confort ou d'équipements,
- d'isolation acoustique ou visant les économies d'énergies,
- d'accessibilité et/ou d'adaptation aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

## Quelles sont les conditions d'attribution ?

### Le logement :

- doit avoir plus de 15 ans,
- doit être occupé par son propriétaire ou loué pendant 9 ans à une personne en tant que résidence principale.

### Les travaux :

- doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment,
- ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

